



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

ARRETE PREFECTORAL N° 47-2016-08-04-002

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une placette rue puits du saumon et rue des augustins à Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le PLUI de l'Agglomération d'Agen ;

VU la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 19 septembre 2016;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 mai 2016 portant désignation de M. Bernard LINARES, retraité, ancien ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de préfecture, en qualité commissaire enquêteur suppléant;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2016-06-07-001 du 07 juin 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité concernant le projet ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune d'Agen ou de son concessionnaire, le projet d'aménagement d'une placette rue puits du saumon et rue des augustins à Agen.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins du maire de la commune d'Agen. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le **24 AOUT 2016**

Pour le Préfet absent,
le secrétaire général



Jacques RANCHERE